

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 907**10 septembre 2004****SOMMAIRE**

A.I. Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	43494	Euroridge Capital Partners Pessac, S.à r.l., Luxembourg	43490
Arepo Sicav, Luxembourg.....	43501	EV-Invest S.A., Luxembourg.....	43505
Arepo Sicav, Luxembourg.....	43501	FABRILUX (Fabrication et Services Industriels au Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	43534
AV-Invest S.A., Luxembourg	43505	First Euro Industrial Properties, S.à r.l., Luxembourg	43528
Best, Sicav, Luxembourg.....	43529	Forwood Gestion S.A., Luxembourg	43506
Boutique Hôtel International Holding S.A., Luxembourg	43508	Grande Chartreuse S.A.H., Luxembourg	43533
C & Z International Holding S.A.	43524	Home Invest Realisation, S.à r.l., Mersch.....	43501
C & Z International Holding S.A., Luxembourg ..	43525	ING International Currency Management Fund, Sicav, Luxembourg	43521
C&C Management S.A., Goetzingen	43504	ING (L) Renta Fund, Sicav, Luxembourg.....	43505
Carolus Investment Corporation S.A.....	43525	Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A., Luxembourg	43514
Carolus Investment Corporation S.A., Luxembourg.....	43525	International Power NPA, S.à r.l., Luxembourg ..	43506
Caventou Holding S.A.	43536	IP Lux 1, S.à r.l., Luxembourg.....	43504
Caventou Holding S.A., Luxembourg	43536	IP Lux 3, S.à r.l., Luxembourg.....	43504
CEREP Bryggen Waterfront, S.à r.l., Luxembourg.....	43522	KRD-Services, S.à r.l., Luxembourg	43504
Citylux S.A.....	43534	Life Expansion S.A., Hesperange	43499
Citylux S.A., Luxembourg.....	43534	LuxPET AG, Bascharage	43500
Clairval Holding S.A.	43529	Mazzoni, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43497
Clairval Holding S.A., Luxembourg	43529	PCP Lux S.A., Rodange	43530
Compagnie des Trois Collines S.A.	43528	PCP Lux S.A., Rodange	43533
Compagnie des Trois Collines S.A., Luxembourg ..	43528	Pervenche Holding S.A., Luxembourg.....	43508
Compagnie Financière d'Alembert S.A.	43526	Primevère Holding S.A., Luxembourg.....	43515
Compagnie Financière d'Alembert S.A., Luxembourg.....	43526	Recamier S.A.....	43496
Compagnie Financière de l'Occitanie S.A.	43524	(D')Rollenger Kleederchescht, S.à r.l., Rollingen/Mersch.....	43498
Compagnie Financière de l'Occitanie S.A., Luxembourg.....	43524	SMAC S.A., Luxembourg.....	43500
Compagnie Financière Terria S.A.....	43495	Soluxmed S.A.H., Esch-sur-Alzette	43500
Compagnie Financière Terria S.A., Luxembourg..	43495	Soluxmed S.A.H., Esch-sur-Alzette	43500
Corial S.A.....	43496	Soluxmed S.A.H., Esch-sur-Alzette	43500
Corial S.A., Luxembourg.....	43496	Sonnendaach Betzdorf S.C., Roodt-sur-Syre....	43526
Couleurs Gérard, S.à r.l., Kleinbettingen.....	43506	Stock Américain, S.à r.l., Luxembourg	43495
Cyclamen S.A.	43497	Textilgros, S.à r.l., Rollingen/Mersch	43498
Cyclamen S.A., Luxembourg	43497	Transports Val de Kayl, S.à r.l., Rumelange.....	43497
D.M. Investments S.A.....	43498	Wernelin S.A., Luxembourg	43499
D.M. Investments S.A., Luxembourg.....	43498	Winterthur Fund Management Company (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	43503
Danismac S.A.	43522	Winterthur Fund Management Company (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	43503
Danismac S.A., Luxembourg	43522		
De Be Holding S.A.	43499		
De Be Holding S.A., Luxembourg	43499		
Diogo, S.à r.l., Differdange	43496		

EURORIDGE CAPITAL PARTNERS PESSAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.684.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifth of July.

Before Maître Marthe Thyès-Walch, notaire, residing in Luxembourg.

There appeared:

HR - MEYLAN, L.L.C. established in Dover, Delaware (United States of America), with registered office at 15 East North Street, Dover, Delaware 19901, United States of America, represented by Mr Steven A. Berlinger, with professional address in 400 Continental Boulevard, Suite 160, El Segundo, California 90245, United States of America, acting in his capacity as President,

here represented by Miss Audrey Ritter, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in El Segundo, California, United States of America on June 24, 2004;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or otherwise in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EURORIDGE CAPITAL PARTNERS PESSAC, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers will be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice will not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it will consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution will be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

HR - MEYLAN, L.L.C.	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year will begin today and it will end on 31st December, 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which will be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euros.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, born 17th May 1968 in Forbach (France), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mr Joseph Mayor, born 24st May 1962 in Durban (South Africa), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

HR - MEYLAN, L.L.C. établie à Dover, Delaware (États-Unis), ayant son siège social à 15 East North Street, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Monsieur Steven A. Berlinger, ayant son adresse professionnelle à 400 Continental Boulevard, Suite 160, El Segundo, California 90245, en sa qualité de Président, ici représentée par Mademoiselle Audrey Ritter, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à El Segundo, Californie, Etats-Unis, le 24 juin 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EURORIDGE CAPITAL PARTNERS PESSAC, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) euros chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

HR - MEYLAN, L.L.C.....	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- M. Alain Heinz, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

- M. Joseph Mayor, né le 24 mai 1962 à Durban (Afrique du Sud), résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ritter, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 56, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

M. Thyès-Walch.

(056587.3/233/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

A.I. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.458.

Démission

Monsieur Bertrand Schehl, demeurant à F-57050 Metz, 42, rue Jean Bouchez, donne sa démission en tant que gérant technique et administratif de la société A.I. LUX, S.à r.l., R. C. B 82.458, ayant son siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard du Prince Henri, avec effet au 30 juin 2004.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2004.

B. Schehl.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00714. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055998.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE TERRIA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.567.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société COMPAGNIE FINANCIERE TERRIA S.A. établi en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055772.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE TERRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.567.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 10.20 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.25 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055775.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

STOCK AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 18.208.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Démission
- Nomination
- Signature

Tous les associés sont présents de sorte que l'intégralité du capital est représentée:

1) Madame Turpel-Schroeder Thérèse,
demeurant 20, rue du Parc à L-3542 Dudelange.

2) Monsieur Turpel Germain,
demeurant 5, rue Auguste Liesch à L-3474 Dudelange.

D'un commun accord, les associés décident de révoquer Madame Petit Marthe, domiciliée 156, rue du Parc à L-3542 Dudelange en tant que gérante et lui donnent décharge.

Ils appellent aux fonctions de gérante technique Mademoiselle Turpel Sonja, demeurant 15, rue Edison à L-3462 Dudelange.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature unique de la gérante technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.30 heures.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2004.

G. Turpel, T. Turpel-Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(056001.3/612/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CORIAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 17.354.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société CORIAL S.A. établi en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055783.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CORIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.354.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 10.35 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Étienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.40 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055784.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

RECAMIER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.630.

Le contrat de domiciliation conclu entre Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, et la société a été résilié d'un commun accord avec effet au 29 février 2004.

Par conséquent, le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 29 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055662.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

DIOGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 71.517.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(055963.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CYCLAMEN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.798.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société CYCLAMEN S.A. établi en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

M^e D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055802.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CYCLAMEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.798.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 10.50 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.55 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055805.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

MAZZONI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 59.682.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(055964.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

TRANSPORTS VAL DE KAYL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.

R. C. Luxembourg B 79.650.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(055965.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

D.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.550.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société D.M. INVESTMENTS S.A. établi en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

M^e D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055810.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

D.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.550.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 10.55 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055812.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

TEXTILGROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rollingen/Mersch.

R. C. Luxembourg B 17.358.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(055967.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

D'ROLLENGER KLEEDERCHESCHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rollingen/Mersch.

R. C. Luxembourg B 39.503.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(055968.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

DE BE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.767.

—
La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société DE BE HOLDING S.A. établi en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055852.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

DE BE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.767.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 11.05 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.10 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055855.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

WERNELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.803.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(055888.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

LIFE EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 81.142.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux - Réviseurs d'entreprise

Signatures

(056071.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

SOLUXMED S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.654.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(056007.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

SOLUXMED S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.654.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(056005.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

SOLUXMED S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.654.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(056004.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

LuxPET AG, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 64.022.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux - Réviseurs d'entreprise

Signatures

(056076.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

SMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.059.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

(056098.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

AREPO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 71.386.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(056097.3/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

AREPO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 71.386.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2004, le conseil d'administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005, comme suit:

Raymond Melchers	Luxembourg
Germain Trichies	Luxembourg
Bernard Wester	Luxembourg

KPMG AUDIT, Luxembourg a été réélue comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056106.3/736/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

HOME INVEST REALISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 90, rue Nic Welter.
R. C. Luxembourg B 101.515.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

La société à responsabilité limitée HOME INVEST, S.à r.l., (Matricule 19992407363), avec siège social à L-7570 Mersch, 90, rue Nic Welter, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 660 du premier septembre 1999,

ici représentée par:

1) Monsieur Patrick Collé, employé privé, demeurant à L-9019 Warken, 26, route de Burden;

2) Monsieur Nico Marechal, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue um Knapp;

agissant le premier nommé en sa qualité de gérant administratif et le second nommé en sa qualité de gérant technique de ladite société, nommés à ces fonctions en vertu d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à l'acte de constitution de ladite société.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et autres constructions préfabriqués et matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son porte-feuille.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de HOME INVEST REALISATION, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Mersch. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125,- EUR) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par la société HOME INVEST, S.à r.l., prénommée.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,- EUR) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique:

1. Monsieur Patrick Collé, employé privé, né à Schruns (Autriche) le 3 juin 1965, demeurant à L-9019 Warken, 26, route de Burden.

L'assemblée nomme gérant administratif:

2. Monsieur Nico Marechal, entrepreneur, né à Luxembourg, le 13 avril 1954, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue um Knapp.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège social de la société est établi à L-7570 Mersch, 90, rue Nic Welter.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800,- EUR) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Marechal, P. Collé, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 juin 2004, vol. 614, fol. 23, case 9. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juillet 2004.

F. Unsen.

(054295.3/234/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 35.123.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(056104.3/736/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 35.123.

Composition du Conseil d'administration

Les administrateurs ci-après ont été réélus par l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2004 et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005:

Johann Ferdinand Lauber (dit Hans Lauber)

Winterthur Président du Conseil d'administration

Reto Stephan Linder

Winterthur Vice-Président du Conseil d'administration

Raymond Melchers

Luxembourg

Roman Rohner

Winterthur

Germain Trichies

Luxembourg

Réviseur d'entreprises

KPMG AUDIT, Luxembourg a été réélue comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056109.3/736/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

IP LUX 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,-

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.248.

Par résolution en date du 4 juin 2004, l'actionnaire unique de la société IP LUX 3, S.à r.l., a accepté la nomination avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de Madame Yannick Poos, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll en tant que gérante de la société en remplacement de Madame Ingrid Moinet, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03279. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(056144.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

IP LUX 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,-

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.246.

Par résolution en date du 2 juin 2004, l'actionnaire unique de la société IP LUX 1, S.à r.l., a accepté la nomination avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de Madame Yannick Poos, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll en tant que gérante de la société en remplacement de Madame Ingrid Moinet, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03280. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(056145.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

C&C MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.
R. C. Luxembourg B 53.076.

Extraits de l'Assemblée Générale tenue en date du 3 juin 2004:

- Renouvellement pour une nouvelle période d'un an du mandat de commissaire aux comptes de la société ABAX AUDIT, S.à r.l., dont le siège social est 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

2. Renouvellement pour une nouvelle période d'un an du mandat des administrateurs.

Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02981. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(056079.3/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

KRD-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.617.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour KRD-SERVICES, S.à r.l.

Signature

Gérant

(056111.1/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

AV-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.796.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

(056102.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

EV-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.058.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

(056103.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

ING (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.732.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2004***Dividendes**

L'Assemblée décide que les acomptes sur dividende distribués à partir du 26 avril 2004 constituent les dividendes pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 mars 2004:

	<i>Coupon n°</i>	<i>Montant</i>
ING (L) Renta Fund International	39	8,00 EUR
ING (L) Renta Fund World	15	5,00 EUR
ING (L) Renta Fund Dollar	15	10,00 USD
ING (L) Renta Fund Eurocredit «P»	10	51,00 EUR
ING (L) Renta Fund Eurocredit «I»	3	42.235,00 EUR
ING (L) Renta Fund Asian Debt	8	83,00 USD
ING (L) Renta Fund Euro	7	31,00 EUR
ING (L) Renta Fund Corporate USD	6	107,00 USD
ING (L) Renta Fund Global High Yield	3	40,00 EUR
ING (L) Renta Fund Euromix Bond	7	1,50 EUR
ING (L) Renta Fund Emerging Markets Debt (Hard Currency)	11	45,00 EUR

Conseil d'administration

Ratification de la cooptation de Monsieur Jean Sonnevile et de Monsieur Bruno Colmant.

Nomination de Monsieur Christiaan de Haan et de Monsieur Philippe Catry en tant qu'administrateurs.

Reconduction du mandat de Monsieur Eugène Muller, Monsieur Odilon De Groote et de Monsieur Jean Sonnevile, en tant qu'administrateurs.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice, arrêtés au 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

ING (L) RENTA FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055940.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

COULEURS GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 13.647.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(056116.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 710.504.600,-

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 86.454.

Par résolution en date du 4 juin 2004, l'actionnaire unique de la société INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l., a accepté la nomination avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de Madame Yannick Poos, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll en tant que gérante de la société en remplacement de Madame Ingrid Moinet, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03282. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(056146.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

FORWOOD GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 101.517.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., (R.C. B 37.487), avec siège social à L-1880 Luxembourg, 18 rue Pierre Krier, ici représentée par Monsieur Georges Brimeyer, retraité, né à Luxembourg, le 29 septembre 1942, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORWOOD GESTION S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), divisé en trois cent trente (330) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée,	329 actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié,	1 action
Total:	330 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2005.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jesse Hester, consultant, né à Guernsey, le 29 août 1976, demeurant à 1065 Nicosia, 8, Florins Street, Chypre, (administrateur-délégué);

b) Monsieur Matthew Charles Stokes, consultant, né à Guernsey, le 20 août 1976, demeurant à 1065 Nicosia, 21, Naxou Street, Chypre, (administrateur);

c) Madame Brenda Patricia Cocksedge, consultante, née à Londres, le 31 août 1949, demeurant à 1065 Nicosia, 26, Eleftheria Street, Chypre, (administrateur).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIRI TREUHAND S.A., (CH-170.4.000.914-3 Handelsregisteramt Kanton Zug) avec siège social à CH-6304 Zoug, 30, Chamerstrasse.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2004, vol. 898, fol. 46, case 11. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 16 juin 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(054287.3/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

BOUTIQUE HOTEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 72.762.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, soussigné, substituant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOUTIQUE HOTEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C. Luxembourg section B numéro 72.762, constituée suivant acte reçu le 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 67 du 20 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie Talmas, employée privée, demeurant à Sainte-Marie sur Semois (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christine Gérard, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi Luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut de société de participation (Soparfi) non régie par cette loi mais par des dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre en concordance les statuts avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Talmas, C. Gérard, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

J. Elvinger.

(054325.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

PERVENCHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.675.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GESTADOR S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Hautcharage, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 juin 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2) FACETTE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Hautcharage, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 juin 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PERVENCHE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Cession d'actions:

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant au moins la moitié du capital social.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires doivent alors informer le conseil d'administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession. Au cas où la demande de cession est refusée par les actionnaires dans les conditions qui précèdent, les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les actions proposées à la valeur fixée par le commissaire.

A défaut par les actionnaires de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil d'administration, le conseil d'administration sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le conseil d'administration de ce faire, l'actionnaire sera libre pendant trois mois de céder ses actions aux cessionnaires proposés.

Si un actionnaire se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil d'administration et doit offrir ses actions aux autres actionnaires. Les autres actionnaires seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les actions offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers sont tenus d'offrir les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé aux actionnaires suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux actions ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces actions deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de novembre à neuf heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

3) Le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale qui suit la constitution.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GESTADOR S.A.: mille deux cent trente-neuf actions	1.239 actions
2) FACETTE S.A.: une action.	1 action
Total: mille deux cent quarante actions	1.240 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo), le 7 juin 1954, L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.
 - b) Monsieur Markus Neuenschwander, avocat, né à Bienne (Suisse), le 18 mai 1939, CH-8803 Rüschlikon, Alpens-trasse 8.
 - c) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, né à Diekirch, le 1^{er} juin 1944, L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.
 - d) Monsieur José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, né à Luxembourg, le 14 juin 1934, L-8121 Bridel, 18, rue du Bois.
Monsieur Michel De Groote, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société ERNST & YOUNG, avec siège à L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 32.665.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.
- 5) Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the twenty-first of June.
Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) GESTADOR S.A. a société anonyme, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, here represented by Mrs Carole Cois, legal assistant, residing in Hautcharage, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 17 June, 2004, which will remain annexed to the present deed.
 - 2) FACETTE S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, here represented by Mrs Carole Cois, legal assistant, residing in Hautcharage, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 17 June, 2004, which will remain annexed to the present deed.
- Such appearing parties have decided to form among themselves a company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is formed a limited holding company (société anonyme holding) under the name PERVENCHE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered

office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929 concerning Holding Companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital:

The corporate share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the portion of the authorized capital which at that time shall not have been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Transfer of shares:

Shares cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least half of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the board of directors by registered mail indicating the number and the reference of the shares which he would like to transfer, the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferees. Within fifteen days from the receipt of this letter, the board of directors shall inform all the other shareholders by registered mail.

The other shareholders must inform the board of directors of their agreement or their refusal by registered mail within one month from the receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply is deemed acceptance of the transfer. When the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice that will purchase the shares at a price which shall be determined by the auditor.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month from the receipt of the letter of the board of directors, the board of directors must nominate within a further month a person who will purchase the shares at the price indicated here above. In failure of the board of directors to name a buyer, the shareholder will be free during a period of three months to transfer his shares to the designated transferees.

Where any shareholder either becomes insolvent, defaults on his payment obligations, is incapacitated or becomes bankrupt, he shall inform the board of directors and shall offer his shares to the other shareholders. The existing shareholders shall nominate within one month a buyer of their choice who will purchase the offered shares at the said value.

When a shareholder passes away, his heirs must offer the shares of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure laid down here above for insolvent shareholders.

Any voting rights of the shares of the deceased shareholder are suspended until a nominated purchaser has become owner of them.

The Company may repurchase its own shares under the condition set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Decisions of the board of directors can be taken by circular resolutions.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several counterparts having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday in November at 9.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and four.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and five.

3) The chairman of the board of director and the first delegate of the board of director may be appointed by the general meeting following the incorporation.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) GESTADOR S.A.: one thousand two hundred and thirty nine shares	1,239 shares
2) FACETTE S.A.: one share	1 share
Total: one thousand two hundred and forty shares	<u>1,240 shares</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 2,000.-.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at four and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, born in Kamina (Congo), on June 7th, 1954, residing in L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.

b) Mr Markus Neuenschwander, avocat, born in Bienne (Swiss), on May 18th, 1939, residing in CH-8803 Rüschtikon, Alpenstrasse 8.

c) Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, born in Diekirch, on the first of June 1944, residing in L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.

d) Mr José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, born in Luxembourg, on June 14th, 1934, residing in L-8121 Bridel, 18, rue du Bois.

Mr Michel De Groote, above-named, is appointed chairman of the board of directors.

3) Has been appointed auditor:

The company ERNST & YOUNG, with registered office in L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall, registered in the trade register of Luxembourg under the number B 32.665.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand ten.

5) The registered office is fixed at L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands French states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearers and in case of divergencies between the French and the English text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Cois, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, vol. 144S, fol. 7, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

F. Baden.

(056561.3/200/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 62.234.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 2 juin 2004

La séance est ouverte à 10 heures.

Bureau

L'Assemblée procède à la nomination de son bureau:

Est appelé à la fonction de Président: Claude Beffort

Est appelée à la fonction de Secrétaire: Sandrine Hingray

Est appelé à la fonction de Scrutateur: Christian Tailleur

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence ci-après annexée, signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 45.000 actions sur un total de 45.000 sont présentes ou valablement représentées.

2. Que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, acceptent de voter sur l'ordre du jour.

3. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'Entreprises.
4. Divers.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Résolutions

1. L'Assemblée se voit proposer les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'Entreprises.
Après avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des voix les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée se voit proposer les comptes annuels au 31 décembre 2003 et se voit proposer l'affectation des résultats comme reportée ci-dessous:

PROPOSITION D'AFFECTATION DES BENEFICES AU 31 DECEMBRE 2003

- Résultat reporté au 31 décembre 2002	126.714,53 EUR
- Profit de l'exercice au 31 décembre 2003	146.141,41 EUR
- Allocation à la réserve légale 5%	7.307,07 EUR
- Report à nouveau	<u>265.548,87 EUR</u>

Après avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des voix les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que de l'affectation des bénéfices.

3. L'Assemblée se voit proposer de décharger les administrateurs et le réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat se terminant au 31 décembre 2003.

Après avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des voix la décharge aux administrateurs et au réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat se terminant au 31 décembre 2003, et les mandate à nouveau pour l'exercice 2004.

4. Pas de divers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Et lecture faite, les membres du bureau signent le présent procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01819. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054305.3/850/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

PRIMEVERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.676.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GESTADOR S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Hautcharage, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 juin 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2) FACETTE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Hautcharage, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 juin 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PRIMEVERE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Cession d'actions:

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant au moins la moitié du capital social.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires doivent alors informer le conseil d'administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession. Au cas où la demande de cession est refusée par les actionnaires dans les conditions qui précèdent, les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les actions proposées à la valeur fixée par le commissaire.

A défaut par les actionnaires de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil d'administration, le conseil d'administration sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le conseil d'administration de ce faire, l'actionnaire sera libre pendant trois mois de céder ses actions aux cessionnaires proposés.

Si un actionnaire se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil d'administration et doit offrir ses actions aux autres actionnaires. Les autres actionnaires seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les actions offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers sont tenus d'offrir les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé aux actionnaires suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux actions ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces actions deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de novembre à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

3) Le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale qui suit la constitution.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GESTADOR S.A.: mille deux cent trente-neuf actions	1.239 actions
2) FACETTE S.A.: une action	1 action
Total: mille deux cent quarante actions	1.240 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 2.000,-

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo), le 7 juin 1954, L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.
 - b) Monsieur Markus Neuenschwander, avocat, né à Bienne (Suisse), le 18 mai 1939, CH-8803 Rüslikon, Alpentrasse 8.
 - c) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, né à Diekirch, le 1^{er} juin 1944, L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.
 - d) Monsieur José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, né à Luxembourg, le 14 juin 1934, L-8121 Bridel, 18, rue du Bois.
Monsieur Michel De Groote, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société ERNST & YOUNG, avec siège à L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 32.665.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.
- 5) Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the twenty-first of June.
Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) GESTADOR S.A. a société anonyme, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, here represented by Mrs Carole Cois, legal assistant, residing in Hautcharage, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 17 June, 2004, which will remain annexed to the present deed.
 - 2) FACETTE S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, here represented by Ms Carole Cois, legal assistant, residing in Hautcharage, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 17 June, 2004, which will remain annexed to the present deed.
- Such appearing parties have decided to form among themselves a company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is formed a limited holding company (société anonyme holding) under the name PRIMEVERE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered

office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929 concerning Holding Companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the portion of the authorized capital which at that time shall not have been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Transfer of shares

Shares cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least half of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the board of directors by registered mail indicating the number and the reference of the shares which he would like to transfer, the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferees. Within fifteen days from the receipt of this letter, the board of directors shall inform all the other shareholders by registered mail.

The other shareholders must inform the board of directors of their agreement or their refusal by registered mail within one month from the receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply is deemed acceptance of the transfer. When the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice that will purchase the shares at a price which shall be determined by the auditor.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month from the receipt of the letter of the board of directors, the board of directors must nominate within a further month a person who will purchase the shares at the price indicated here above. In failure of the board of directors to name a buyer, the shareholder will be free during a period of three months to transfer his shares to the designated transferees.

Where any shareholder either becomes insolvent, defaults on his payment obligations, is incapacitated or becomes bankrupt, he shall inform the board of directors and shall offer his shares to the other shareholders. The existing shareholders shall nominate within one month a buyer of their choice who will purchase the offered shares at the said value.

When a shareholder passes away, his heirs must offer the shares of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure laid down here above for insolvent shareholders.

Any voting rights of the shares of the deceased shareholder are suspended until a nominated purchaser has become owner of them.

The Company may repurchase its own shares under the condition set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Decisions of the board of directors can be taken by circular resolutions.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several counterparts having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday in November at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and four.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and five.

3) The chairman of the board of director and the first delegate of the board of director may be appointed by the general meeting following the incorporation.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) GESTADOR S.A.: one thousand two hundred and thirty nine shares	1,239 shares
2) FACETTE S.A.: one share	1 share
Total: one thousand two hundred and forty shares	1,240 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 2,000.-.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at four and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Michel de Groot, licencié en sciences économiques appliquées, born in Kamina (Congo), on June 7th, 1954, residing in L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon.
 - b) Mr Markus Neuenschwander, avocat, born in Bienne (Swiss), on May 18th, 1939, residing in CH-8803 Rüschtikon, Alpenstrasse 8.
 - c) Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, born in Diekirch, on the first of June 1944, residing in L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.
 - d) Mr José Faber, licencié en sciences commerciales et financières, born in Luxembourg, on June 14th, 1934, residing in L-8121 Bridel, 18, rue du Bois.

Mr Michel De Groot, above-named, is appointed chairman of the board of directors.

- 3) Has been appointed auditor:

The company ERNST & YOUNG, with registered office in L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall, registered in the trade register of Luxembourg under the number B 32.665.

- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand ten.

- 5) The registered office is fixed at L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands French states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearers and in case of divergencies between the French and the English text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Cois, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, vol. 144S, fol. 7, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

F. Baden.

(05657.3/200/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

**ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.811.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 21 janvier 2004 à Luxembourg

Dividendes

L'Assemblée approuve la distribution des dividendes suivants à partir du 26 janvier 2004:

<i>Compartiment</i>	<i>Numéro du coupon</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant</i>
ING INTERNATIONAL CMF - EURO	6	EUR	49,-
ING INTERNATIONAL CMF - Liquidity mix	11	EUR	41,-
ING INTERNATIONAL CMF - Euro Short Term Investments	2	EUR	616,-

Conseil d'administration

Démission de Monsieur Elmar Baert, de Monsieur Eric Orlans et de Monsieur Henk-Sytze Meerema en tant qu'administrateur en date du 31 juillet 2003.

Approbation de la cooptation de Monsieur Bruno Colmant et Monsieur Jean Sonnevillie en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Nomination de Monsieur Alexandre Deveen et de Monsieur Marc Van de Walle.
Reconduction du mandat de Monsieur Philippe Catry, Monsieur Bruno Colmant et Monsieur Jean Sonnevile.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach.
Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 2004.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Par délégation
ING LUXEMBOURG
Y. Lacroix

Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055985.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

DANISMAC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.850.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société DANISMAC S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme
Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055819.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

DANISMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.850.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 11.00 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Étienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.05 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(055821.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

**CEREP BRYGGEN WATERFRONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP B-HOUSE, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.890.

In the year two thousand and four, on the eighteenth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole unitholder of CEREP B-HOUSE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, inscribed at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 96.890, incorporated by deed enacted on October 28, 2003 and pub-

lished in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1293 dated December 4, 2003. The articles of incorporation have been amended pursuant to deed dated January 16, 2004, yet to be published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole unitholder represented and the number of shares held by him, are shown on an attendance list. That list as well as the proxy, signed by the appearing party and by the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) units of EUR 50,- (fifty Euros) each, representing the whole unit capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the agenda of which the sole unitholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1.- Change of the name of the Company into CEREP BRYGGEN WATERFRONT, S.à r.l. and related amendment of article four of the Articles of Association in order to reflect such decision.

After the foregoing was approved by the sole unitholder, the following resolution has been taken:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from CEREP B-HOUSE, S.à r.l. to CEREP BRYGGEN WATERFRONT, S.à r.l.

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 4 of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name CEREP BRYGGEN WATERFRONT, S.à r.l.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée CEREP B-HOUSE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 96.890, constituée suivant acte reçu le 28 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1293 du 4 décembre 2003. Les statuts ont été amendés par un acte du 16 janvier 2004, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de dénomination de la Société en CEREP BRYGGEN WATERFRONT, S.à r.l. et modification afférente de l'article 4 des statuts afin de transcrire cette décision.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, la résolution suivante a été prise:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de CEREP B-HOUSE, S.à r.l. en CEREP BRYGGEN WATERFRONT, S.à r.l.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a comme dénomination CEREP BRYGGEN WATERFRONT, S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 21CS, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

J. Elvinger.

(054326.3/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'OCCITANIE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.715.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société COMPAGNIE FINANCIERE DE L'OCCITANIE établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055744.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'OCCITANIE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.715.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 10.10 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.15 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055745.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

C & Z INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.943.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société C & Z INTERNATIONAL HOLDING S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055696.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

C & Z INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.943.

—
Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 9.20 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.25 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055699.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CAROLUS INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.100.

—
La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société CAROLUS INVESTMENT CORPORATION établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055707.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CAROLUS INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.100.

—
Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 9.25 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.30 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055708.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ALEMBERT, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.538.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ALEMBERT établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055735.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ALEMBERT, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.538.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 10.05 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.10 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055737.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

SONNENDAACH BETZDORF, Société Civile.

Siège social: Roodt-sur-Syre, Centre Scolaire.

R. C. Luxembourg E393.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le lundi vingt-huit juin,

ont comparu:

Maryse Dondelinger (éducatrice graduée) demeurant à L-6931 Mensdorf, rue Wangert, 14

Catherine Elvinger (professeur) demeurant à L-6933 Mensdorf, rue de Roodt/Syre, 47

Frank Kirsch (professeur) demeurant à L-6914 Roodt/Syre, rue d'Olingen, 22

Marc Schumacher (indépendant) demeurant à L-6914 Roodt/Syre, rue d'Olingen, 17

Adri Van Westerop (employé) demeurant à L-6832 Betzdorf, rue d'Olingen, 4

Jean Walentiny (employé) demeurant à L-6934 Mensdorf, rue de la Grotte, 1

Nico Walentiny (maître-électricien) demeurant à L-6930 Mensdorf, rue d'Uebersyren, 23

Titre I^{er}.- Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts ainsi que, pour autant que les présents statuts ne dérogent pas, par le titre IX «Des sociétés» du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'une installation photovoltaïque sise à Roodt/Syre sur le toit de l'école primaire.

Les associés s'engagent à acquérir chacun une partie de cette installation et à transférer la gestion à la société ici créée.

Art. 3. La société prend la dénomination de SONNENDAACH BETZDORF, Société Civile.

Art. 4. Le siège est établi à Roodt/Syre, Centre Scolaire. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports - Attributions des parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à 200 (deux cents) EUR, et intégralement libéré par apport en numéraire.

Les parts sont réparties comme suit:

Maryse Dondelinger, prénommée, trois parts sociales	3 parts
Catherine Elvinger, prénommée, quatre parts sociales	4 parts
Frank Kirsch, prénommé, trois parts sociales	3 parts
Marc Schumacher, prénommé, quatre parts sociales	4 parts
Adri Van Westerop, prénommée, trois parts sociales	3 parts
Jean Walentiny, prénommé, deux parts sociales	2 parts
Nico Walentiny, prénommé, une part sociale	1 part
Total: vingt parts sociales	20 parts

La répartition des parts sociales correspond à la pondération des parties acquises de l'installation photovoltaïque.

Art. 7. La cession des parts sociales se fait en même temps que la revente de la partie associée de l'installation photovoltaïque. Cette cession ne se fait qu'avec l'agrément des associés à majorité absolue. Les associés disposent d'un droit de préemption.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion au nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'art. 1863 du code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par deux gérants. La société est engagée par les signatures conjointes des gérants. Les gérants sont nommés (et/ou révoqués) à la majorité absolue des parts sociales des associés.

Art. 11. Les dépenses et dettes dépassant un certain montant sont décidées à la majorité absolue. Ce montant est fixé à la majorité absolue par les associés réunis en assemblée générale.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Sauf le premier exercice qui commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre de cette année.

Art. 13. Une assemblée générale ordinaire est convoquée par les gérants dans les quatre premiers mois suivant la clôture d'un exercice.

Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée à tout moment à la demande de la majorité simple des associés.

Art. 14. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les associés. Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Signé: M. Dondelinger, C. Elvinger, F. Kirsch, M. Schumacher, A. Van Westerop, J. Walentiny, N. Walentiny.

Assemblée générale de constitution de la société

Aujourd'hui, le 28 juin 2004 à Roodt/Syre, se sont réunis:

Maryse Dondelinger (éducatrice graduée) demeurant à L-6931 Mensdorf, rue Wangert, 14

Catherine Elvinger (professeur) demeurant à L-6933 Mensdorf, rue de Roodt/Syre, 47

Frank Kirsch (professeur) demeurant à L-6914 Roodt/Syre, rue d'Olingen, 22

Marc Schumacher (indépendant) demeurant à L-6914 Roodt/Syre, rue d'Olingen, 17

Adri Van Westerop (employé) demeurant à L-6832 Betzdorf, rue d'Olingen, 4

Jean Walentiny (employé) demeurant à L-6934 Mensdorf, rue de la Grotte, 1

Nico Walentiny (maître-électricien) demeurant à L-6930 Mensdorf, rue d'Uebersyren, 23

en assemblée générale extraordinaire.

Les comparants ont décidé de créer la société civile SONNENDAACH BETZDORF à ce jour. Ils ont accepté les statuts annexés à la présente à l'unanimité.

En particulier, ils ont décidé ce qui suit:

1) Sont nommés gérants:

a) Marc Schumacher

b) Albert Treff

2) Le montant ad art. 10 est fixé à 2.400,- EUR par année, non cumulable.

3) Mandat est donné aux gérants pour:

- signer le contrat de mise à disposition du toit de l'installation;

- signer le contrat de fourniture d'électricité avec la société du réseau électrique;

- conclure le(s) contrat(s) d'assurance nécessaire(s);
- commander l'installation auprès du fournisseur choisi;
- distribuer le résultat de la vente de courant électrique suivant la pondération des parts sociales.

4) Une réserve à concurrence de 5% des résultats annuels des cinq premières années sera constitué pour parer aux besoins de réparation et/ou de maintenance de l'installation.

5) Le gérant est mandaté à procéder à toutes les formalités requises par la loi auprès du registre de commerce de Luxembourg.

En foi de quoi, les associés signent le procès-verbal de la présente assemblée générale de constitution de la société civile SONNENDAACH BETZDORF ainsi que les statuts annexés.

Les statuts sont déposés au greffe du tribunal.

Signé: M. Dondelinger, C. Elvinger, F. Kirsch, M. Schumacher, A. Van Westerop, J. Walentiny, N. Walentiny.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01349. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(054329.3/000/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

COMPAGNIE DES TROIS COLLINES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 30.546.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société COMPAGNIE DES TROIS COLLINES S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055727.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

COMPAGNIE DES TROIS COLLINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.546.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.05 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055729.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.533.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(055799.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CLAIRVAL HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.642.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société CLAIRVAL HOLDING établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055719.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CLAIRVAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.642.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 9.55 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.00 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055720.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.632.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BEST, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 252 du 23 septembre 1988.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 23 avril 2002, numéro 628.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Begat, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jorge Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

11 et 18 juin 2004;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

11 et 18 juin 2004.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la Société et modification subséquente de l'article 4 et 27 des statuts.
2. Modification de l'article 2 afin de remplacer Communautés Economiques Européennes (CEE) par Union Européennes (UE).
3. Modification de la devise d'expression du capital minimum de LUF en EURO et modification de l'article 6 des statuts.
4. Annulation des dispositions selon lesquelles vis-à-vis des tiers, tous les engagements engagent la Société toute entière, irrespectivement de la masse d'avoirs à laquelle ces dettes sont attribuées et modification subséquente des articles 1, 9 et 12 des statuts.
5. Insertion de deux nouveaux paragraphes concernant l'évaluation des parts de fonds d'investissement et l'évaluation des instruments dérivés et modification subséquente de l'article 9.
6. Modification de l'article 24 en vue de biffer toute référence au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
7. Modification de l'article 12 des statuts afin de spécifier que la Société supporte la rémunération du gestionnaire en investissement et des frais relatifs à la rédaction et modification de ses statuts.
8. Divers.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur 18.788 actions existantes, 5.994 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut pas délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut du quorum de présence requis. Une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée avec le même ordre du jour selon les formes et délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Begat, S. Becker, J. Fernandes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, vol. 144S, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 juillet 2004.

P. Bettingen.

(054333.3/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

PCP LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4802 Rodange, Site du PED.

R. C. Luxembourg B 99.594.

In the year two thousand and four, the 11th day of June at 11 a.m.

Before Us, Maître Camille Mines, notary residing in Capellen.

There appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of PCP LUX S.A. (the Company), a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Site du PED, L-4802 Rodange, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 99.594. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Mines, notary residing in Capellen (Luxembourg) on 3 March 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 462 of May 3, 2004, such articles having been amended by a deed of the same notary, dated March 29, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Maître Christian Jungers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints Maître Cyrille Tonnelet, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Secretary.

The Meeting appoints as Scrutineer Maître Steve Koenig, attorney-at-law, residing in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The proxies from the shareholders represented at the Meeting after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 310 (three hundred and ten) shares without nominal value, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 285,000.- (two hundred eighty-five thousand Euros) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxy to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 30,000.- (thirty thousand Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 285,000.- (two hundred eighty five thousand Euros) to EUR 315,000.- (three hundred fifteen thousand Euros) without issuing new shares;

3. Waiver by Maître André Marc of his preferential subscription right;

4. Subscription and full payment of the share capital increase specified under 2. above;

5. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above mentioned change;

6. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above mentioned changes with power and authority to any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to make on behalf of the Company the required amendments in the share register of the Company; and

7. Miscellaneous.

The facts exposed are recognised as accurate by the Meeting, and after deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 30,000.- (thirty thousand Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 285,000.- (two hundred eighty-five thousand Euros) to EUR 315,000.- (three hundred fifteen thousand Euros) without issuing new shares.

Third resolution

The Meeting resolves to note that Maître André Marc, in his capacity of shareholder, hereby represented by Maître Steve Koenig, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 27th May 2004, declares that he waives his preferential subscription right, that he is not willing to subscribe to the increase of the share capital and that he accepts that P.P.h. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V. subscribes to the entirety of the increase of the share capital.

Fourth resolution

The Meeting resolves to accept the subscription and payment of the capital increase as follows:

Subscription - Payment

P.P.h. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at Stadhouderskade 125, HS, 1074 AV Amsterdam hereby represented by Maître Christian Jungers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 27th May 2004, has declared to subscribe to the entirety of the share capital increase and to fully pay the share capital increase by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of EUR 30,000.- (thirty thousand Euros) to be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Fifth resolution

As a consequence of the above Resolutions, the Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company and which will henceforth read as follows:

«**Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at EUR 315,000.- (three hundred fifteen thousand Euros) represented by 310 (three hundred and ten) shares without nominal value.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and appoints any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to make the required amendments in the share register of the Company.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,600.- (one thousand six hundred Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le 11 juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de PCP LUX S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est fixé à L-4802 Rodange, Site du PED, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.594. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen (Luxembourg), le 3 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 462 du 3 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 29 mars 2004, envoi de publication.

L'Assemblée est présidée par Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui a désigné Maître Cyrille Tonnelet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, comme Secrétaire.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Steve Koenig, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le Bureau).

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée après avoir été signées ne varient par les parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 310 (trois cent dix) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour y être soumise avec la procuration aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 30.000,- (trente mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) à EUR 315.000,- (trois cent quinze mille euros) sans émission de nouvelles actions;
3. Renonciation par Maître André Marc à son droit préférentiel de souscription;
4. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 2. ci-dessus;
5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la modification du capital social mentionnée ci-dessus;
6. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer la modification mentionnée ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous avocats et/ou employés ALLEN & OVERY LUXEMBOURG pour procéder, au nom de la Société, à l'amendement du registre des actionnaires de la Société;
7. Divers.

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 30.000,- (trente mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) à EUR 315.000,- (trois cent quinze mille euros) sans émission de nouvelles actions.

Troisième résolution

L'Assemblée a constaté que Maître André Marc, en sa capacité d'actionnaire de la Société ici dûment représentée par Maître Steve Koenig, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration émise à Luxembourg, le 27 mai 2004, déclare qu'il renonce à son droit de souscription préférentiel, qu'il ne souscrit pas à l'augmentation du capital social et qu'il accepte que P.P.h. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V. souscrive à l'intégralité de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter que l'augmentation de capital de la Société soit souscrite et libérée comme suit:

Souscription - Libération

P.P.h. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Stadhouderskade 125, HS, 1074 AV Amsterdam, en sa capacité d'actionnaire ici dûment représentée par Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration émise à Amsterdam, le 27 mai 2004, déclare souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et libérer entièrement l'augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de EUR 30.000,- (trente mille euros) à affecter sur le compte capital social de la Société.

La preuve du paiement a été fournie au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage.

Cinquième résolution

En conséquence des prédites Résolutions, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 315.000,- (trois cent quinze mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions sans valeur nominale.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer le changement mentionné ci-dessus et de nommer tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG pour exécuter, au nom de la Société, les modifications nécessaires dans le registre des actions de la Société.

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Jungers, S. Hoffmann, S. Koenig, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 14 juin 2004, vol. 429, fol. 67, case 2. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 juillet 2004.

C. Mines.

(054338.3/225/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

PCP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4802 Rodange, Site du PED.

R. C. Luxembourg B 99.594.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2004, on été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 juillet 2004.

Signature.

(054340.3/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

GRANDE CHARTREUSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.306.

Extrait des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2003

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur James Lanyon de son poste d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur Alexander Ruxton au poste d'Administrateur de la Société pour une durée de quatre ans avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin, en même temps que les autres Administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs de la Société pour une durée de quatre ans avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

- Derek S. Ruxton
- Patrick Meunier
- Alexander Ruxton

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de la Société, MRM CONSULTING S.A., pour une durée de quatre ans avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055922.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CITYLUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.691.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société CITYLUX S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055715.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CITYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 24.691.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 9.50 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.55 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055716.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

FABRILUX (FABRICATION ET SERVICES INDUSTRIELS AU LUXEMBOURG), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 101.666.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Lutte, ingénieur civil des constructions, né le 8 janvier 1966 à Namur (Belgique), demeurant à F-88000 Epinal, 39, Chemin des Princes;

2.- Monsieur Philippe Lutte, médecin, né le 23 septembre 1964 à Namur (Belgique), demeurant à B-5530 Yvoir, 8-9, avenue de Champalle,

ici représenté par Monsieur Paul Lutte, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 juillet 2004;

3.- Monsieur Michel Schneider, superviseur dans le métier de réfraction, né le 12 décembre 1964 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 2, Impasse Corneille;

4.- Monsieur Arnaldo Carlo Gargano, superviseur dans le métier de réfraction, né le 27 novembre 1956 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à F-54560 Audun-le-Roman, 30, rue Mathieu.

La procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FABRILUX (FABRICATION ET SERVICES INDUSTRIELS AU LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la construction, l'entretien et la réparation d'outillage industriel à hautes températures, notamment fours, hauts fourneaux, fonderies, chaudières et incinérateurs industriels, ainsi que la vente, les services et les études y associés.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Paul Lutte, ingénieur civil des constructions, né le 8 janvier 1966 à Namur (Belgique), demeurant à F-88000 Epinal, 39, Chemin des Princes, vingt-cinq parts sociales.	25
2.- par Monsieur Philippe Lutte, médecin, né le 23 septembre 1964 à Namur (Belgique), demeurant à B-5530 Yvoir, 8-9, avenue de Champalle, cinquante parts sociales.	50
3.- par Monsieur Michel Schneider, superviseur dans le métier de réfraction, né le 12 décembre 1964 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 2, Impasse Corneille, vingt-cinq parts sociales.	25
4.- par Monsieur Arnaldo Carlo Gargano, superviseur dans le métier de réfraction, né le 27 novembre 1956 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à F-54560 Audun-le-Roman, 30, rue Mathieu, vingt-cinq parts sociales . . .	25
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Lutte, prénommé.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutte, M. Schneider, A. C. Gargano, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 27, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 juillet 2004.

T. Metzler.

(056529.3/222/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

CAVENTOU HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.474.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société CAVENTOU HOLDING S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055712.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

CAVENTOU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.474.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 9.35 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.40 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055713.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.
